



**quartiers2030**



## **CAHIER DES CHARGES AAP 2026**

### **CONTRAT DE VILLE DU ROBERT**

« Engagements Quartiers 2030 »

Avec le soutien de



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

# LES ÉTAPES A RESPECTER

**Lire attentivement le cahier des charges et ses annexes**

**Avant le dépôt en ligne**, il est conseillé au porteur de contacter le service politique de la ville de la collectivité concernée, ainsi que la déléguée du préfet, pour un examen préalable de l'éligibilité du projet, et de son articulation avec les dispositifs existants.

**Si vous avez déjà un compte** sur la plateforme Dauphin, veuillez **obligatoirement** mettre à jour ce dernier (nouveau numéro SIRET, domiciliation bancaire et RIB, supprimer les tiers qui n'existent plus dans votre structure). En cas de difficulté contacter le service instructeur de la DEETS.

**Recherche de co-financements** autres que les crédits spécifiques État politique de la ville.

Déposez en ligne votre (ou vos) dossier(s) de demande de financement 2026. À tout moment de la saisie, vous pouvez vous référer au guide Usagers de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et, si besoin, contacter les référentes DAUPHIN de la DEETS : Jacqueline TEROSIER et Marie Claude MARVILLE

**Si votre dossier est un renouvellement**, vous devez obligatoirement joindre à votre dépôt en ligne un bilan intermédiaire de l'action 2025 à l'aide du formulaire annexé, puis saisir le compte rendu-financier 2025 dès que la plateforme DAUPHIN le permet

**Tout dossier reçu après la date du 31 mars 2026 sera déclaré IRRECEVABLE**



**LE CONTRAT DE VILLE DU ROBERT**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2025-2030. Le contrat de ville du Robert repose sur un partenariat institutionnel ainsi que des représentants de la société civile en particulier les associations et les habitants des quartiers concernés.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l’État, et s’inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d’assurer l’égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d’améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

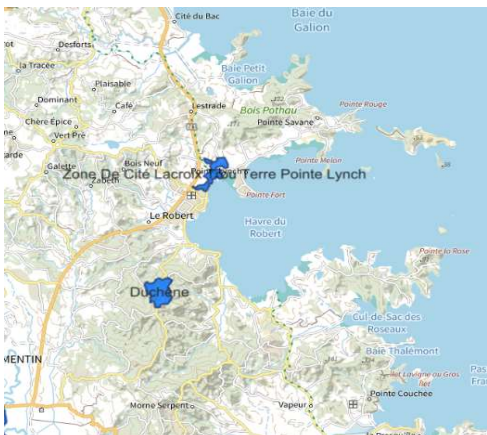
Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du Robert 2026-2030, signé le 29 décembre 2025, marque un changement avec le précédent contrat : il s’ancre encore plus dans les réalités locales et non plus dans des piliers nationaux. L’ambition est de réduire les inégalités et de renforcer la résilience des quartiers prioritaires, en mobilisant tous les acteurs du territoire.

Nouveauté 2026 : Une approche intégrée et transversale, centrée sur 4 axes stratégiques , avec une attention particulière à la participation des habitants et à la co-construction des projets.

Les actions doivent répondre aux orientations et aux conditions présentées ci-après.

**LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DU ROBERT**

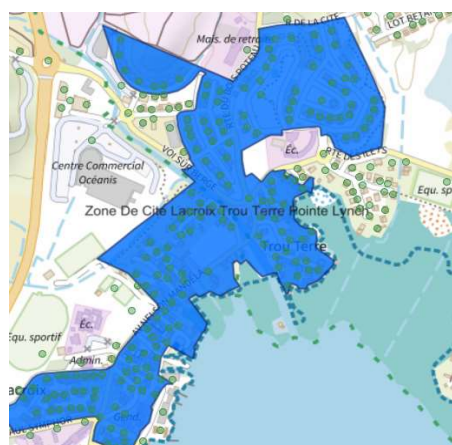
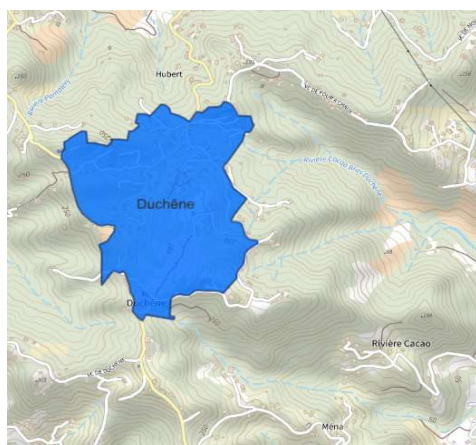
Deux quartiers prioritaires politique de la ville concernés par cet AAP.



| Contrat de ville | Commune   | Libellé QPV                            | Nombre d’habitants |
|------------------|-----------|----------------------------------------|--------------------|
| Le Robert        | Le Robert | Pointe-Lynch, Cité Lacroix, Trou-Terre | 1984               |

|           |           |          |     |
|-----------|-----------|----------|-----|
| Le Robert | Le Robert | Duschêne | 401 |
|-----------|-----------|----------|-----|

**2385 habitants y résident, soit 10 % de la population robertine.**



### Résidence « Les Ananas » au Vert-Pré

Outre ce périmètre réglementaire, la résidence « Les Ananas », située au Vert-Pré, a été reconnue comme « poche de pauvreté ». Il s'agit d'un quartier confronté à des difficultés sociales et économiques concentrées, dont les habitants pourront bénéficier d'actions dans le cadre de cet appel à projets. Ce soutien exceptionnel devra s'inscrire dans le cadre partenarial du contrat de ville. Les porteurs de projets peuvent donc déposer des projets au bénéfice de ces habitants.

## **LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'AAP 2026**

Dans le cadre du Contrat de Ville du Robert « Engagements Quartiers 2030 » et de son appel à projets 2026, les actions soutenues s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des inégalités, de renforcement de la cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie pour tous les habitants. Quatre axes stratégiques ont été identifiés, avec une attention particulière portée aux enjeux du vieillissement de la population et de l'intergénérationnel, afin de favoriser le vivre-ensemble et la transmission entre générations.

### **Axe 1. Emploi, insertion et développement économique**

L'objectif est de réduire les inégalités d'accès à l'emploi, lever les freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, accès au numérique, etc.) et soutenir le développement de l'économie locale. Les projets cibleront en priorité les jeunes, les femmes, les demandeurs d'emploi et les entreprises locales, tout en encourageant les initiatives qui favorisent l'inclusion des seniors dans le monde professionnel, la transmission des compétences et la création de liens intergénérationnels en milieu professionnel.

## Axe 2. Éducation, santé et émancipation

Cet axe vise à prévenir le décrochage scolaire, améliorer l'accès aux soins, promouvoir le sport-santé et renforcer la parentalité. Les actions concerneront principalement les enfants, les jeunes, les familles et les publics vulnérables, avec une attention particulière pour les projets qui intègrent les seniors comme acteurs de la transmission éducative, du soutien à la parentalité ou comme bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement adaptés à leurs besoins.

## Axe 3. Tranquillité publique, citoyenneté et vivre-ensemble

Il s'agit d'améliorer la sécurité, prévenir la délinquance, lutter contre les violences et renforcer la citoyenneté. Les projets pourront s'adresser aux jeunes, aux habitants et aux victimes de violences, en privilégiant les initiatives qui favorisent le dialogue intergénérationnel, la participation des aînés à la vie collective, la médiation sociale et la création de liens entre générations pour renforcer la cohésion sociale.

## Axe 4. Accompagnement des transitions (agricole, écologique, énergétique, numérique)

Cet axe a pour but d'accompagner les transitions pour réduire la précarité énergétique, améliorer le cadre de vie, valoriser le patrimoine local et renforcer la résilience du territoire. Les projets pourront impliquer habitants, agriculteurs et associations, en intégrant les enjeux liés au vieillissement : adaptation des logements, inclusion numérique des seniors, transmission des savoir-faire agricoles et écologiques, et participation des aînés aux projets de transition.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations loi 1901, des entreprises, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large. Les actions innovantes sont à privilégier.

Les projets déposés devront répondre à une des quatre orientations définies entre l'État, la commune et leurs partenaires.

### Dispositif Quartier d'été 2026

Cette année encore l'opération « quartier d'été » devrait être reconduite et est donc intégrée au présent appel à projet comme en 2025.

Les modalités d'action doivent privilégier :

- des rencontres et activités sportives, culturelles ; artistiques
- des activités en soirée, les week-ends, juillet et août
- des séjours notamment au bénéfice des jeunes et de leurs familles

La demande est à déposer selon les mêmes modalités décrites dans le présent cahier des charges et, en sélectionnant la thématique **Quartier d'été et 972-hors-contrat de ville** lors de la saisie dans Dauphin.

## **LES CRÉDITS MOBILISABLES**

---

Toute demande de financement au titre du contrat de ville doit mobiliser prioritairement les crédits de droit commun des institutions partenaires conformément à leurs orientations stratégiques ainsi que les financements privés, **les crédits spécifiques de la politique de la ville n'intervenant qu'en complément.**

À titre d'exemple, les ressources mobilisables en premier ressort peuvent être :

- Les collectivités territoriales : ville, CAPNORD,CTM
- L'État, avec notamment les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la sollicitation des différents ministères et opérateurs de l'État (DAC,ARS,DRAJES,DRDFE..)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La CGSS
- Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations mobilisables selon les projets
- Les fonds privés (fondations...)
- Les fonds européens (FSE, FEDER...)
- Les fonds propres

Par ailleurs, un co-financement par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties(TFPB), via les bailleurs sociaux, peut être recherché selon la nature du projet.

## **LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

Les porteurs de projet ont la possibilité de présenter leur-s demande-s de subventions selon 4 modalités :

### 1.Les subventions pour des projets annuels y compris « Quartier d'été »

Cette demande de subvention correspond à un ou plusieurs projets ponctuels élaborés en réponse aux priorités définies par le présent appel à projets, que ce soit une action reconduite au vu de sa pertinence ou une action nouvelle ou expérimentale répondant aux besoins émergents des habitants ou à l'actualité.

### 2.Les conventions pluriannuelles

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, il est possible de conventionner sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), notamment pour le programme de réussite éducative (PRE).

Ces conventions fixent le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans maximum). Elles définissent les engagements respectifs de chacun et sont soumises à un bilan annuel.

Tout porteur souhaitant s'engager dans une CPO **est invité à contacter le service instructeur de la DEETS, avant toute saisie sur DAUPHIN.**

### 3.Les subventions de fonctionnement

Les petites associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention qui présente le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de cibler une action en particulier. Cette subvention peut être conclue via une CPO.

Les associations éligibles à cette mesure doivent répondre aux critères cumulables ci-dessous :

- projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires
- association non employeuse ou employant un équivalent temps plein maximum
- budget global inférieur à 60 000 euros
- demande de subvention minimum de 1 000 euros.

### 4.Les subventions sur le volet investissement

Il pourra être octroyé, à la marge, des subventions pour venir appuyer de « petits » investissements, de type achat de matériel nécessaire à la réalisation d'une action (ex : aide à l'achat d'un ordinateur, vélo, matériel, casque à réalité virtuelle...).

## **MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Afin d'être accompagnés pour la formalisation des actions, les porteurs de projet peuvent solliciter le service politique de la ville du Robert ainsi que la déléguée du préfet si besoin, afin d'échanger sur le projet présenté, de s'assurer de sa recevabilité et d'ajuster le cas échéant l'action avant la saisie du dossier.

### La saisie en ligne des dossiers sur le portail DAUPHIN

Pour répondre au présent appel à projets, le porteur de projet **dépose obligatoirement dans le portail DAUPHIN une demande de subvention** qui sera dirigée automatiquement vers le service instructeur de la Politique de la Ville de la DEETS et ce avant le 31mars 2026, délai de rigueur. Les porteurs de projet sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement sur lesquels devront apparaître l'ensemble de s financements liés à l'action.

Les autres financeurs potentiels (collectivités,CapNord, CTM, CAF, bailleur, etc.) n'utilisent pas le portail DAUPHIN. Le porteur de projet doit leur adresser impérativement (par mail ou sur leur plateforme), le CERFA généré par DAUPHIN à la fin de la saisie de la demande de subvention, dans le cas où un co-financement est sollicité.

Les porteurs de projets sont tenus de définir des indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants concernés.

Une fiche de recommandations (cf annexe ) de saisie DAUPHIN pour la campagne 2026 accompagne ce cahier des charges. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de la suivre scrupuleusement.

### Les demandes de renouvellements d'une action

La recevabilité du dossier 2026 est subordonnée à la production d'un bilan 2025 :

- soit intermédiaire, si l'action est encore en cours ;

– soit finalisé, si le projet est déjà terminé.

Le bilan qualitatif et quantitatif détaillé (compte-rendu financier CERFA n°15059\*02) devra obligatoirement être déposé sur DAUPHIN, dès que la plateforme le permet.

#### Report d'actions 2025

Si l'action n'a pas pu être réalisée dans les délais prévus dans la décision 2025, un report sous certaines conditions peut être accordé.

Pour toute question complémentaire, prendre attache du service instructeur de la DEETS.

### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS**

| PROCÉDURE                                                                                                                                                             | CALENDRIER                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Diffusion de l'AAP</b><br>Mise en ligne site préfecture, DEETS, ville                                                                                              | <b>Dès le 27 février 2026</b>                                                                                                                                                                         |
| <b>Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention</b> sur la plate-forme DAUPHIN                                                                               | <b>Au plus tard le 31 mars 2026</b>                                                                                                                                                                   |
| <b>Instruction des dossiers</b>                                                                                                                                       | <b>Mars à avril 2026</b>                                                                                                                                                                              |
| <b>Comité technique et comité de pilotage</b><br>Arbitrage et validation des dossiers                                                                                 | <b>Avril à mai 2026</b>                                                                                                                                                                               |
| <b>Information puis notification des crédits aux porteurs de projet.</b><br>La notification étant soumise aux contrôles budgétaires, les délais peuvent être allongés | <b>À notification des crédits de l'État</b>                                                                                                                                                           |
| <b>Justification des actions subventionnées en 2025.</b> Saisie des bilans sur DAUPHIN                                                                                | <b>1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026</b><br>(sauf cas de renouvellement de l'action jusqu'au 31 mars 2026, et pour les actions instruites en année scolaire 2025-2026 jusqu'au 31 décembre 2026) |

Nous vous invitons à déposer le plus en amont possible votre dossier de demande de subvention complet sur DAUPHIN.

#### Critères de sélection

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- le respect des délais de dépôt des dossiers et de l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.
- inscription du projet dans les dynamiques portées par le contrat de ville
- le niveau de réponse à l'une des orientations
- l'impact sur les deux quartiers prioritaires
- la mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants

- le nombre de bénéficiaires en fonction du projet
- la faisabilité technique et financière du projet

### Publicité

En matière de publicité, les subventions versées par l'État doivent être portées obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public de façon claire et systématique.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » ainsi que le logo du Préfet Martinique pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

S'agissant de la publicité des projets labellisés Quartiers d'été, l'utilisation du logo spécifique Quartiers d'été et la mention de l'opération est obligatoire.

Le kit des logos à jour est téléchargeable sur le site <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

### Contrôle des dossiers

Toute action subventionnée par l'État pouvant faire l'objet d'un contrôle, l'association peut être « invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. ».

## **VOS INTERLOCUTEURS**

---

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement ***tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet*** auprès de services en charges de la politique de la ville.

| <b>SERVICES DE L'ÉTAT</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préfecture Martinique     | Anne-Claire MOBECHE Déléguée du préfet<br><a href="mailto:anne-claire.mobeche@martinique.gouv.fr">anne-claire.mobeche@martinique.gouv.fr</a><br><b>0696 220 638</b>                                                                                                                                            |
| DEETS                     | Jacqueline TEROSIER gestionnaire politique de la ville<br><a href="mailto:jacqueline.terosier@deets.gouv.fr">jacqueline.terosier@deets.gouv.fr</a><br>Marie-Claude MARVILLE gestionnaire politique de la ville<br><a href="mailto:marie-claude.marville@deets.gouv.fr">marie-claude.marville@deets.gouv.fr</a> |

| <b>SERVICE RÉFÉRENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU ROBERT</b> |                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ville du Robert                                               | Ghislaine GEGAL<br>Référente politique de la ville, directrice du CCAS<br><a href="mailto:g.gegal@ville-robert.fr">g.gegal@ville-robert.fr</a> <b>0696 105 805</b> |

Clôture de l'AAP 31 mars  
2026  
Minuit heure locale